

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE TOURNENVERT

MRC des Pays-d'en-Haut

*** CODE DE CONDUITE ***

Le présent *code de conduite* s'applique à tous les membres et bénévoles de la *Société d'Horticulture et d'Écologie Tournenvert* et fait partie intégrante de ses valeurs et de sa mission depuis 30 ans déjà :

« AGIR pour embellir et verdir des milieux de vie collectifs en faisant participer la communauté, tout en insufflant un sentiment de RESPONSABILITÉ envers la nature et d'appartenance à son p'tit coin de pays. »

* * *

Lors des VISITES DE JARDINS, des CORVÉES ANNUELLES ou des ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES chaque participant doit :

- > Suivre les indications et les consignes fournies au préalable et en cours d'activité par les responsables désignés de Tournenvert afin d'assurer son bon déroulement;
- > Prévoir une tenue appropriée à l'activité afin de préserver sa propre sécurité et son confort (chaussures adéquates, bâton de marche, chapeau, gants de jardin, outils, genouillères, etc.); ainsi qu'un lunch, des collations et de l'eau;
- > Faire preuve de discrétion, de respect et de courtoisie envers les autres membres, les bénévoles, les clientèles bénéficiaires, les hôtes des jardins et tout autre membre de personnel présent ou invité;
- > Éviter toute familiarité ou indiscretion soit par des paroles ou des gestes déplacés ou encore la prise de photos non sollicitée; maintenir un comportement convenable selon les normes établies par la société; adopter des règles de bienséance élémentaires afin de préserver le respect et la dignité de tous;
- > Aviser un des responsables désignés de Tournenvert lorsque vous êtes témoin d'un incident pouvant perturber l'activité, affecter la sécurité d'un participant ou nuire à l'intégrité de la SHE Tournenvert.

* * *



SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE
TOURNENVERT
MRC des Pays-d'en-Haut

68 rue Augusta
Morin-Heights Qc J0R 1H0

450-226-1252
tournenvert@bell.net
<https://www.shetournenvert.com>

Merci de vous conformer à ces consignes générales; la SHE Tournenvert se fait un devoir d'exercer son œuvre bénévole communautaire dans le respect d'autrui et la sécurité de ses membres et collaborateurs.